**Appel à contribution en vue de la préparation du rapport du Secrétaire général conformément à la résolution 77/ 205 de l’Assemblée générale intitulée « Appel mondial à une action concrète pour l’élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l’intolérance qui y est associée et pour l’application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d’action de Durban »**

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (HCDH) se réfère à la résolution 77/ 205 de l’Assemblée générale intitulée « Appel mondial à une action concrète pour l’élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l’intolérance qui y est associée et pour l’application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d’action de Durban ».

Le paragraphe 47 du dispositif de la résolution susmentionnée demande au Secrétaire général des Nations unies de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur l’application de ladite résolution. Le présent appel à contributions vise à éclairer la préparation du prochain rapport du Secrétaire général.

Afin d'aider à la préparation du rapport, le HCDH souhaiterait recevoir des informations des États, des entités des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et régionales, des institutions nationales des droits de l’homme, des acteurs de la société civile et organisations non-gouvernementales, ainsi que d’autres parties prenantes concernant l’application de la résolution 77/205, notamment en ce qui concerne les thématiques suivantes, telles qu'elles sont détaillées dans la résolution :

* Ampleur et effets du racisme systémique et mesures juridiques, politiques et institutionnelles efficaces pour combattre ce phénomène, qui ne se réduisent pas à une somme d’actes individuels (paragraphe 20).
* Discours de haine, incitation à la discrimination, à la haine et à la violence raciales (préambule paragraphe 6).
* Les initiatives de justice réparatrice concernant l’esclavage, la traite des esclaves, la traite transatlantique, le colonialisme, l’apartheid, le génocide et les tragédies passées contribuant au développement et à la reconnaissance de la dignité des pays touchés et de leurs populations (paragraphe 16).
* Processus participatifs et inclusifs de conception et mise en œuvre qui contribuent à endiguer, inverser et réparer les conséquences durables et les manifestations persistantes du racisme systémique ; rôle des personnes et communautés d’ascendance africaine et des jeunes dans ces processus (paragraphe 19).
* Promotion et protection des droits de l’homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d’ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l’homme dont se rendent coupables des membres des forces de l’ordre (paragraphe 24).
* Discrimination et inégalité raciales subies par les enfants et les jeunes d’ascendance africaine dans tous les domaines de la vie, y compris l’administration de la justice, l’application de la loi, l’éducation, la santé, la vie de famille et le développement (paragraphe 20).
* Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée visant les migrants et les réfugiés (préambule paragraphes 9 and 10).

Le HCDH souhaiterait recevoir des informations concernant les lois, règlements, politiques et pratiques adoptés au cours de la période 2022-2023 afin d’éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée, y compris les plans d’action nationaux contre le racisme, la collecte de données, l’éducation et la sensibilisation ; les mesures visant à fournir des recours efficaces, des voies de droit et des réparations, ainsi que toutes les autres mesures pertinentes.

Des informations concernant les pratiques et initiatives prometteuses, les défis et les leçons apprises notamment concernant les thématiques mentionnées ci-dessus ; et des informations se rapportant à la situation et perspectives des femmes, des jeunes, des enfants, et aux dimensions pertinentes liées au genre ainsi que les analyses intersectionnelles sont également souhaitées.

Nous vous invitons à envoyer vos contributions à la section anti-discrimination raciale du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme, par courrier électronique à l’adresse ohchr-registry@un.org , **au plus tard le 10 avril 2023**. Nous vous saurions gré de bien vouloir indiquer la résolution 77/205 de l’Assemblée générale dans l’énoncé de la contribution, et d’inclure les hyperliens pour tous les documents pertinents qui peuvent fournir des informations plus détaillées. **Sauf indication contraire, toutes les contributions reçues seront mises à disposition dans leur intégralité et telles que reçues sur le site web du HCDH.**

Merci d’indiquer si la contribution contient des noms, images ou autre information qui ne doivent pas être rendus publics sur le site web public du HCDH. Il convient par ailleurs de prendre note que toutes les informations envoyées ne seront pas nécessairement reflétées dans le rapport final et que les informations ne relevant pas du mandat ne seront pas prises en considération. Compte tenu de la limitation du nombre de mots dans le rapport, il est recommandé que les contributions soient aussi succinctes que possible. **Les réponses ne devraient pas dépasser trois pages** (des documents complémentaires peuvent être joints).

**….**